

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2026DEC0005

Petite Enfance

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat d'animation d'ateliers à thème autour de l'allaitement, le sommeil, la communication gestuelle et les massages bébés par Madame Camille Gochtoftt, ostéopathe, dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service petite enfance

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,

Vu la proposition de contrat de Mme Camille Gochtoftt, ostéopathe, dont le siège social est sis 4 rue de Noisy-le-Grand, pour l'animation d'ateliers à thème de 14h30 à 16h autour des massages bébés le mardi 27 janvier 2026, du sommeil le mardi 24 mars 2026, de l'allaitement le mardi 19 mai 2026 et de la communication gestuelle le mardi 09 juin 2026 dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance,

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés publics inférieurs à 216 000 € HT,

Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité, ni mise en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne met en place des ateliers à thème autour des massages bébés, du sommeil, de l'allaitement et de la communication gestuelle dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance,

Considérant que Mme Camille Gochtoftt, ostéopathe, propose une prestation correspondant aux attentes de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1: De conclure avec Mme Camille Gochtoftt, ostéopathe, dont le siège social est sis 4 rue de Noisy le grand, un contrat d'un montant total de 560 € et non assujetti à la TVA (cinq-cent-soixante euros) afin qu'elle anime des ateliers à thème de 14h30 à 16h autour des massages bébés le mardi 27 janvier 2026, du sommeil le mardi 24 mars 2026, de l'allaitement le mardi 19 mai 2026 et de la communication gestuelle le mardi 09 juin 2026 dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu dès la date de réception de sa notification au titulaire, et prend fin à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : Le marché public sera signé par Monsieur Le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du Conseil Municipalet portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 22/01/2026

